

## REHABILITATION DE LA CRECHE DU PARC

### Marché de Maîtrise d'œuvre

Décision n°2025-251

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Ville souhaite missionner un maître d'œuvre dans le cadre d'un aménagement et d'une réhabilitation de la Grade Crèche du Parc située, 4, rue des écoles,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par la société **Pascal SALLET Architecte** située 16, rue Marcellin Berthelot – 94600 CHOISY-LE-ROI pour un montant provisoire de **133 110,00€ HT** a été retenue,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec cette société.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant provisoire de **133 110,00€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 14 novembre 2025

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération